

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 19 décembre 2016, se tenait à 20h10 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Noëlla Ouellet, René Desrosiers, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La conseillère Michelle Clouâtre est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la directrice générale Louise Boivin afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 19 décembre 2016 à 20h10 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Adoption du plan triennal d'immobilisations;
- 2- Mandat accordé pour l'entretien de la patinoire et gestion du chalet des loisirs pour l'hiver 2016-2017;
- 3- Demande d'ouverture d'une portion de la route du Portage par M. Valois Desrosiers - Hiver 2016-2017;
- 4- Demande par M. Jean-Guy Corbin pour ouverture de chemin - partie Rang 3 Ouest et partie route Mistigouguèche;
- 5- Résolution pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec;
- 6- Période de questions;
- 7- Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20h10.

1- ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

2016-12-389

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte le plan triennal d'immobilisations comme suit :

Pour 2017 :	Projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées	6 000 000
Pour 2018 :	Résidence personnes âgées	1 250 000
Pour 2019 :	Rénovation salle communautaire	50 000

2- MANDAT ACCORDÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET GESTION DU CHALET DES LOISIRS POUR L'HIVER 2016-2017

2016-12-390

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **accorde le contrat pour l'entretien de la patinoire et la gestion du chalet des loisirs pour l'hiver 2016-2017** à M. Mathieu Chalifoux selon les modalités établies au contrat et ce, pour un montant de \$3000 pour une période maximale de 12 semaines. La municipalité autorise le maire et / ou la directrice générale à signer le dit contrat.

3- **DEMANDE DE M. VALOIS DESROSIERS POUR OUVERTURE D'UNE PORTION DE LA ROUTE DU PORTAGE HIVER 2016-2017**

2016-12-391

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la demande de M. Valois Desrosiers concernant **l'ouverture d'une portion de la Route du Portage (soit environ 1km) entre le Rang 4-et-5 Massé et le Rang 6** pour la période hivernale 2016-2017 et ce, au taux de 125\$/heure, étant donné que cette partie du chemin n'est pas ouverte habituellement par la municipalité.

4- **DEMANDE DE M. JEAN-GUY CORBIN POUR OUVERTURE DE CHEMIN - PARTIE DU RANG 3 OUEST ET PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE MISTIGOUGUÈCHE**

2016-12-392

Considérant la demande de M. Jean-Guy Corbin relativement à l'ouverture d'une partie du Rang 3 à l'ouest de la rivière Mitis et d'une partie du chemin de la Rivière-Mistigouguèche afin d'avoir accès à son chalet en période hivernale;

Considérant que M. Corbin a précisé dans sa demande que d'autres propriétaires et locataires de chalets sont intéressés également à avoir un accès à leurs propriétés en hiver;

Considérant que le demandeur Jean-Guy Corbin est avisé par la présente résolution que l'acceptation par la municipalité de sa demande est une décision temporaire qui ne constitue aucunement un engagement à long terme de la part de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc envers le demandeur ou quiconque bénéficiera de ce service d'ouverture de chemins;

Considérant qu'une telle demande sera analysée à chaque année par la municipalité advenant une nouvelle demande déposée par M. Corbin;

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte la demande de M. Jean-Guy Corbin concernant l'ouverture d'une partie du Rang 3 Ouest et d'une partie du chemin de la Rivière-Mistigouguèche, soit environ 1 km, pendant l'hiver 2016-2017;

Qu'étant donné la configuration de ces parties de routes, des frais seront facturés au demandeur à la fin de la saison selon les tarifs suivants:

- Déneigement et déglçage avec camion 10 roues: 125\$ / heure
- Déglçage avec niveleuse: 125\$ / heure
- Soufflage avec tracteur New Holland: \$125 / heure
- Épandage d'abrasifs: 31\$ / tonne

Qu'une virée pour les véhicules de la municipalité doit être réalisée et maintenue sur le lot 5 304 230 propriété de M. Jean-Guy Corbin avec accès sur le chemin de la Rivière-Mistigouguèche et ce, pendant toute la saison hivernale, et que la dite virée soit libre d'accès en tout temps;

Qu'il est entendu que cette entente peut être résiliée s'il y a obstruction de quelque nature que ce soit aux travaux de déneigement prévus par la présente résolution.

5- **RÉSOLUTION EN APPUI À UNE FISCALITÉCOMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC**

2016-12-393

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment

par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (Éco Ressources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de

propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Michel Paris

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **DEMANDE** au gouvernement du Québec:

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Sylvain Paradis la fermeture de l'assemblée à 20h15.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière